

**REGLEMENT INTERIEUR DE
ECOLE DE MUSIQUE de MACHECOUL**

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'école de Musique de Machecoul est une école associative, réglementée par la loi de 1901.

Le règlement est applicable aux élèves et à toute personne fréquentant l'école de musique.

1-1 ROLES ET OBJECTIFS

- Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques possibles l'enseignement d'une pratique musicale vivante.
- Permettre à tous la poursuite d'études musicales tant pour leur satisfaction personnelle que pour d'éventuels débouchés professionnels.
- Préparer le plus grand nombre à entrer en classe de pratique musicale d'ensemble.
- Permettre l'expression artistique de chacun.
- Faire découvrir et aimer la musique par l'organisation de concerts et autres manifestations, continuant en cela le but des fondateurs en 1911.
- Constituer un noyau dynamique de la vie musicale locale en favorisant la diffusion et la création sur la commune de Machecoul et les environs.
- Établir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux indications du *Schéma National d'Orientation Pédagogique* des Écoles de musique et Conservatoires du Ministère de la Culture.

ARTICLE 2 ORGANISATION DE LA SECTION

2-1 Convention Collective

L'association relève de la **Convention Collective de l'Animation Socio-culturelle** selon *l'avis d'interprétation n° 31 du 10 novembre 1998*.

2-2 Le Conseil d'Administration

L'école de musique est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale des Adhérents. Conformément aux statuts de l'Association (loi 1901), ces membres sont bénévoles et ne perçoivent aucune rétribution pour les fonctions qu'ils exercent.

Au sein de ce Conseil d'Administration est élu chaque année un Bureau avec un Président, un ou des Vice-présidents, un ou des Trésoriers, un ou des Secrétaires.

Le Conseil d'Administration a un rôle de gestion et d'animation.

Chaque année une Assemblée Générale est faite sur convocation du président à l'ensemble des adhérents de l'école de musique et des différentes collectivités territoriales (mairies, Conseil Général,...)

Le Conseil d'Administration de la section est tenu de rendre des comptes régulièrement au Conseil d'administration *de la Gilles de Retz*, tant sur le comportement des salariés, des relations avec les différentes administrations régissant les salariés que sur tous les domaines de gestion.

Ce conseil d'administration *de la Gilles de Retz* est composé du Président de chaque section et d'un de ses membres ainsi que de membres directs élus en Assemblée Générale.

2-3 Le bureau

Le bureau gère les affaires courantes dans le respect des directives fixées par le Conseil d'Administration et dans le cadre des attributions de chaque membre qui le compose.

Il prépare l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Le bureau se réunit à la demande du Président.

2-4 Bénévolat

Les parents et les élèves majeurs font partie de l'association, leur participation bénévole aux différentes manifestations organisées par l'école de musique apporte une aide précieuse au bon fonctionnement de cette école.

Chacun pourra préciser sa participation bénévole lors de l'inscription ou tout au long de l'année.

2-5 Conseil d'Enseignement

Le rôle pédagogique est assuré à l'école de musique par un Conseil d'Enseignement.

Ce Conseil d'Enseignement est composé de l'ensemble des professeurs et est placé sous l'autorité de l'un d'entre eux : le coordinateur pédagogique.

2-6 Le Coordinateur Responsable des Études

L'enseignement musical est placé sous l'autorité d'un coordinateur responsable des études, nommé par le Conseil d'Administration. Il participe aux séances du CA, avec voix consultative, à chaque fois qu'il y sera convoqué.

2-7 Les enseignants

Ils sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration après concertation avec le coordinateur. Toute rupture de contrat devra être conforme au Code du Travail et à la Convention Collective de l'Animation Socio-culturelle.

ARTICLE 3 ORGANISATION DES COURS - PARENTS ET ELEVES

3-1 les inscriptions

Les dates d'inscriptions sont fixées par le Conseil d'Administration et sont annoncées par voie d'affichage (Ecole de musique, Service culture-Vie associative, mairie...), par voie de presse dans les principaux journaux locaux et dans le bulletin des associations machecoulaises *Allo-Associations* ainsi que par courrier pour les anciens élèves.

Toute inscription prise après cette date peut être refusée.

L'inscription en classe instrumentale est soumise à un nombre de places qui diffère en fonction des classes. Les membres du Conseil d'Administration qui effectuent ces inscriptions sont en droit de les refuser par manque de place.

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration. Lors des inscriptions, tous les postulants doivent se munir des documents nécessaires justifiant leur identité et leur domicile.

Le remboursement des droits d'inscription ne peut avoir lieu si l'élève décide d'arrêter son activité à l'école de musique de son propre chef au cours de l'année scolaire (sauf cas de force majeure et après décision du conseil d'administration).

3-2 Admission

Un âge minimal est requis dans toutes les disciplines. Le coordinateur, en accord avec le Conseil d'Administration peut autoriser des dispenses après avis favorable du professeur concerné. **Les adultes sont acceptés en fonction des places disponibles après inscription des élèves mineurs.**

L'admission des nouveaux élèves s'effectue en fonction des places disponibles. Ce nombre de places est déterminé par le coordinateur en accord avec le Conseil d'Administration en conformité avec les objectifs pédagogiques. Le coordinateur peut exiger un test de niveau pour répartir les nouveaux élèves dans les différentes classes collectives.

3-3 Le calendrier des cours

L'année scolaire débute et se termine aux dates fixées par le Conseil d'Administration en accord avec le Conseil d'Enseignement. La date de reprise des cours est fixée par le Conseil d'Administration et peut varier en fonction des activités de chaque classe.

Un calendrier est distribué à chaque famille lors des inscriptions, chacun doit donc en prendre connaissance et s'y référer pour l'organisation de l'année.

Les vacances scolaires sont celles de l'Education Nationale de l'Académie de Nantes. Elles peuvent être pour les enseignants, le moment de rattraper des cours qu'ils n'auraient pas pu assurer. Les professeurs doivent s'assurer de la présence du plus grand nombre pour remplacer les cours.

Le planning hebdomadaire est fait par l'enseignant de chaque discipline. Il tient compte, dans la limite du possible et du raisonnable, des vœux de chaque élève. Le professeur choisit son jour de cours en fonction de son emploi du temps. En cas de litige, le coordinateur pourra arbitrer l'établissement du planning de chaque classe.

3-4 Communication

Les dates des différentes manifestations sont indiquées aux familles par courrier (de préférence) ou par courriel. Les adhérents sont tenus de noter ces informations. D'autre part, un affichage dans les locaux ainsi que des tracts distribués aux élèves complètent ces informations.

3-5 Absence des professeurs

Lors de l'absence non prévue d'un professeur, les élèves des cours particuliers sont prévenus **par téléphone dans la mesure du possible**. Un affichage dans les locaux prévient les élèves des cours collectifs.

A noter qu'une présence permanente à l'école n'est jamais assurée.

Chaque parent est tenu de vérifier la présence du professeur avant de laisser son enfant à l'école de musique (cf *Décharge de Responsabilité* signée lors de l'inscription).

Le professeur est tenu de remplacer les cours qu'il n'a pas pu assurer (sauf en cas d'arrêt maladie). Il informe ses élèves de la date du rattrapage et doit s'assurer de la présence du plus grand nombre de ses élèves à cette date.

3-6 Assiduité et absence des élèves

Les élèves sont placés sous l'autorité du coordinateur. Celui-ci peut avertir les parents pour le non-respect des engagements (discipline assiduité, non respect des horaires de cours, absence de travail...).

L'assiduité à tous les cours prévus par le règlement pédagogique est obligatoire (cours instrumental individuel, cours de formation musicale, musique d'ensemble).

Les élèves doivent se munir des ouvrages et matériels divers indiqués par le professeur et les apporter à chaque cours. L'école peut prêter des ouvrages, ils devront être rendus en bon état. Les élèves sont responsables des partitions qu'ils empruntent.

Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale doit pouvoir disposer à tout moment d'un instrument. Cet instrument peut être loué à l'école de musique dans la limite des instruments disponibles.

L'absence d'un élève doit être signalée au professeur concerné le plus tôt possible. Les parents s'engagent à laisser un message par courriel, SMS, ou sur le répondeur de l'école de musique pour signaler toute absence soudaine et non prévue.

3-7 Organisation de l'enseignement et manifestations

Cours instrumental semi-collectif	40 min à 1 h 30 en fonction du niveau (hebdomadaire)
Pratique collective	45minutes à 1h30 (hebdomadaire)
Formation musicale	1h (hebdomadaire)

Des concerts et des auditions sont organisés au cours de l'année scolaire.

Ils font partie intégrante de l'enseignement et sont l'aboutissement du travail de chacun. **Les élèves sont tenus d'y participer à titre bénévole ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent.** Les adhérents sont informés à l'avance et doivent prendre les dispositions nécessaires pour être présents et ce, pour le bon déroulement des manifestations.

Toute absence à des auditions ou concerts doit être signalée au plus vite.

3-8 Suivi

Les parents doivent se tenir informés de la progression de leur enfant.

Un bulletin de mi-année est rempli par chaque professeur et est envoyé par courrier aux familles, au mois de février. Il informe du travail personnel, de la motivation et de la progression de chacun.

3-9 les évaluations

Des évaluations sont organisées tous les ans dans le cadre du cours de formation musicale. Elles comprennent une évaluation écrite et une évaluation orale. Le professeur de formation musicale et le coordinateur décident du passage dans la classe supérieure pour chaque élève.

Un compte-rendu d'évaluation est adressé par courrier aux familles.

Dans le cadre des classes instrumentales, des évaluations peuvent être organisées tous les ans ou tous les deux ans pour les plus jeunes, en fonction du programme de l'année.

Seul le changement de cycle est sanctionné par un avis de passage dans le cycle supérieur, excepté en formation musicale où un contrôle est organisé tous les ans pour passer dans l'année supérieure.

Les évaluations donnent lieu à un bulletin d'appréciations et de commentaires qui est envoyé aux familles par courrier dans le courant du mois de juin.

A Machecoul, le 10 juin 2020
Le bureau de l'école